



PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture
Direction de la Réglementation et
des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de la
Réglementation

**Arrêté n° 23-2017-07-13-005 en date du 13 juillet 2017
fixant la liste des candidats à l'élection municipale partielle complémentaire
de la commune d'ARS des 30 juillet et 6 août 2017**

**Le Préfet de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

VU le code électoral, et notamment son article L. 258 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-8 et L. 2122-14 ;

VU les démissions en date du 21 mars 2017 de M. Roland RAYNAUD, M. Jérôme PIOLLET, Mme Corinne RINCHARD, M. Thierry ROUZIER, M. Michel CHABANT, Mme Christine GOUMY, M. Nathan JARDY, conseillers municipaux de la commune d'ARS ;

VU la démission en date du 21 mars 2017 de Mme Martine HAUSSMANN, en sa qualité de 1ère adjointe au Maire, renouvelée le 30 mai 2017 et acceptée par M. le Préfet de la Creuse le 19 juin 2017 ;

VU la démission en date du 21 mars 2017 de M. Christophe LAGORSSE, en sa qualité de 2^e adjoint au Maire, renouvelée le 29 mai 2017 et acceptée par M. le Préfet de la Creuse le 19 juin 2017 ;

VU les démissions en date du 28 juin 2017 de Mme Martine HAUSSMANN et de M. Christophe LAGORSSE, conseillers municipaux de la commune d'ARS ;

VU l'arrêté n° 23-2017-07-04-001 en date du 4 juillet 2017 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune d'ARS ;

CONSIDERANT QUE, depuis les élections municipales de mars 2014, les sièges vacants au sein du conseil municipal de la commune d'ARS représentent plus d'un tiers de l'effectif légal ;

CONSIDERANT la candidature groupée déposée pour les 1^{er} et 2^e tours, à la préfecture de la Creuse, les mardi 11 et mercredi 12 juillet 2017 de 9h à 17h ;

SUR PROPOSITION DE M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Creuse,

ARRÊTE :

Article 1^{er} - La liste des candidats admis à se présenter au premier tour de scrutin du dimanche 30 juillet 2017 et, éventuellement, au deuxième tour le dimanche 6 août 2017, pour l'élection municipale partielle complémentaire dans la commune d'ARS est annexée au présent arrêté.

Article 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Creuse et Monsieur le Maire de la commune de ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituellement réservés à cet effet.

Fait à Guéret, le 13 juillet 2017
Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Olivier MAUREL

**LISTE DES CANDIDATS À L'ÉLECTION MUNICIPALE PARTIELLE
COMPLÉMENTAIRE D'ARS
DES DIMANCHES 30 JUILLET ET 6 AOÛT 2017**

- M. DELEBARRE Olivier
- M. JARDY Nathan
- M. LAGORSSE Christophe
- Mme DUPONT Delphine
- Mme GOUMY Christine
- M. PIOLLET Jérôme
- Mme HAUSSMANN Martine
- M. ROUZIER Thierry
- Mme RINCHARD Corinne

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour, le 13 juillet 2017.

**Pour Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

OLIVIER MAUREL